

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 529 faisant concession définitive à M. Mohamed Omar Saleh, d'un lot de terrain sis à Djibouti, Plateau du Serpent, n° 493, du Plan cadastral, immatriculé au Livre foncier sous le n » 464

n° 529

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 13 mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les' conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 350 du 22 mars 1950 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 30 juin 1950

Vula demande de M. Mohamed Omar Saleh, en date du 9 avril 1951

Vule procès-verbal n 3 du 12 mai 1951 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 mai 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Mohamed Omar Saleh d'un lot de terrain sis à Djibouti, Plateau du Serpent, n » 493 du plan cadastral, immatriculé au Livre foncier sous le n° 464. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis.

Par délégation :Le Secrétaire Général, R. LEMOYNE.